



COMITE RHONE - METROPOLE DE LYON
DE CYCLISME FFC
AUVERGNE - RhôneAlpes



Règlement prêt transpondeurs

Le Comité Départemental Rhône Métropole de Lyon met à la disposition de ses clubs une prestation "transpondeurs" (200 unités). **Si la demande est supérieure prévenir au moins trois mois à l'avance.** Sur des épreuves, rapprochée et n'ayant pas la possibilité de récupérer les transpondeurs, des comités voisins peuvent nous mettre à disposition leurs matériels, qui nous seront facturés, auquel cas, cela sera refacturé intégralement au club organisateur

✓ **RÉSERVATION :**

Les réservations sont à effectuer dès le mois de février (validation du calendrier) et au plus tard deux mois avant la date de l'épreuve ou des épreuves auprès de la personne en charge de la gestion "transpondeurs"
cd69chrono@rhonecyclisme.fr

✓ **PARTICIPATION AUX FRAIS :**

La participation aux frais de gestion de la prestation est de 125r 1 journée et **160€** si 2 épreuves ou plus dans la même journée. Pour les départements de la Région AURA hors CD 69, même tarification en ajoutant, **0.35€** d'indemnité kilométrique. (Incluant l'opérateur, ses frais, l'édition des documents nécessaire au juge à l'arrivée pour officialiser son classement et les liens pour la fixation du transpondeur) Pour toutes autres demandes hors Auvergne Rhône Alpes, selon devis.

NB La confirmation de la réservation s'effectue au minimum 30 jours avant l'épreuve par l'envoi, au Trésorier du Comité Départemental, 37 Rue Saint Maximin 69003 Lyon, d'un chèque relatif au montant de la prestation, sous peine d'annulation.

- Celui-ci ne sera mis à l'encaissement qu'une fois la prestation réalisée, et une facture sera adressée au club réservataire.
- Si paiement par virement, celui-ci doit intervenir au plus tard, 15 jours avant l'épreuves, qui sera intégralement remboursée en cas d'annulation.

✓ **REPLACEMENT DU MATERIEL DETERIORE OU PERDU :**

Il est impératif que le matériel utilisé soit rendu en bon état de fonctionnement. En cas de non restitution ou de perte, le coût de remplacement d'un transpondeur sera facturé au club réservataire **85€**, charge à lui d'en récupérer le montant à sa convenance

✓ **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :**

L'organisateur mettra à disposition de l'opérateur **au plus tard 2 jours avant l'épreuve** le fichier des engagements de la Fédération, au format UCI ID. Aucune modification ne pourra y être apportée sauf, d'ajouter les N° de dossard en fonction des jeux en votre possession et d'éventuels engagements au départ dont la clôture interviendra 30 minutes avant l'heure de départ, afin de saisir tous les rajouts (un poste sera spécialement prévu à cet effet) - au plus près de la ligne d'arrivée une zone réservée et abritée comprenant **une alimentation électrique dédiée de 220 volts (250W)**, une table (1 m de long) et une chaise. Un ou deux membres du club pour effectuer la distribution et la récupération des transpondeurs, ainsi qu'au respect de leur bonne utilisation et installation.

! \ EN AUCUN CAS LES TRANSPONDEURS NE PERMETTENT D'ETABLIR UN CLASSEMENT QUI RESTE DU RESSORT EXCLUSIF DE LA VALIDATION DES ARBITRES

Comité du Rhône Métropole de Lyon de Cyclisme FFC, Espace des Sports,
28 Rue Julien 69003 LYON

Le Comité, avril 2026